



Réf. Farde e-Assemblées : 2282176

N° OJ : 130

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019**Objet :** Culture 2019.- Subsidies spécifiques à 10 associations.- Montant total : 77.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins de ces 10 associations culturelles afin de mener à bien leurs missions :

\* à l'article 76210/32101 du budget ordinaire 2019

- 2.000,00 EUR à S.A. Edificio : "Brussels Harp Festival 2019;

\* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2019

- 15.000,00 EUR à l'asbl Les Dimanches du conte : "Dimanche du Conte";

- 2.000,00 EUR à l'asbl La Chapelle des Minimes : organisation de concerts JS Bach à la Chapelle des Minimes;

- 500,00 EUR à l'association de fait Folle Cadence : fonctionnement;

\* à l'article 76210/43501 du budget ordinaire 2019

- 50.000,00 EUR à l'établissement Public Théâtre Royal de la Monnaie : fonctionnement;

\* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.500,00 EUR à l'asbl Opus 3 : festival des Minimes;

- 2.500,00 EUR à l'asbl Les Midis de la Poésie : "Marché de la Poésie";

- 500,00 EUR l'asbl Le Non-Dit : fonctionnement;

- 2.000,00 EUR à l'asbl Les Identités du Baobab : festival Massimadi 2019;

- 1.500,00 EUR à l'asbl Théâtre Les Coeurs de Bois : fonctionnement;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/32101, 76210/33202, 76210/43501 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 77.500,00 EUR à l'attention de 10 associations culturelles réparti comme suit :

\* à l'article 76210/32101 du budget ordinaire 2019

- 2.000,00 EUR à S.A. Edificio : "Brussels Harp Festival 2019;

\* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2019

- 15.000,00 EUR à l'asbl Les Dimanches du conte : "Dimanche du Conte";
- 2.000,00 EUR à l'asbl La Chapelle des Minimes : organisation de concerts JS Bach à la Chapelle des Minimes;
- 500,00 EUR à l'association de fait Folle Cadence : fonctionnement;

\* à l'article 76210/43501 du budget ordinaire 2019

- 50.000,00 EUR à l'établissement Public Théâtre Royal de la Monnaie : fonctionnement;

\* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.500,00 EUR à l'asbl Opus 3 : festival des Minimes;
- 2.500,00 EUR à l'asbl Les Midis de la Poésie : "Marché de la Poésie";
- 500,00 EUR l'asbl Le Non-Dit : fonctionnement;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Les Identités du Baobab : festival Massimadi 2019;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Théâtre Les Coeurs de Bois : fonctionnement;

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/32101, 7621033202, 76210/43501 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

